

Commune de CLEEBOURG/BREMMELBACH

ARRETE OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE PUBLIQUE DU CHEMIN COMMUNAL N° 11 – « Sentier du Ruisseau » ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cleebourg/Bremmelbach en date du 7 Juin 2022

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

A R R Ê T E

Article 1^{er} Le projet relatif au chemin communal n° 11 – « Sentier du Ruisseau » consistant à ne plus affecter à l'usage public l'ensemble dudit chemin situé au droit des terrains cadastrés Section 9 n°131 et 133, de la rue Principale et de la rue du Moulin, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours, du lundi 30 Janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 inclus.

Article 2 Monsieur Jean Gabriel NEUSCH, Secrétaire de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 30 janvier 2022 de 19 h à 21 h,
- Le jeudi 16 février 2023 de 9 h à 11 h.

Article 3 Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2022, un registre d'enquête publique, un plan de situation, un plan de l'ensemble de la commune de CLEEBOURG, un extrait du PLUi et un extrait du tableau de classement des voies communales.

Article 4 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CLEEBOURG, aux horaires habituels du secrétariat (lundi 19 h – 21 h et jeudi 8h – 11h), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie électronique à l'adresse email **mairie.cleebourg@wanadoo.fr**, ou par voie postale, au plus tard le jeudi 16 février 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute

correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « **Ne pas ouvrir** ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Déclassement de la voirie publique
du chemin communal n° 11 – « Sentier du Ruisseau »
Mairie de Cleebourg – 65, rue Principale – 67160 CLEEBOURG**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au placard de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin communal n° 11 – « Sentier du Ruisseau ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, à la même date, la mairie de CLEEBOURG fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à CLEEBOURG, le 5 janvier 2023

Le maire, Serge STRAPPAZON